

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PMT10-2025

**OBJET : Brocante du 27 juillet 2025 - Organisateur : A.S.A.P.
Emprise et stationnement**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, 2213.2,
- Vu la demande du 18 février 2024, déposée par Monsieur Emmanuel PRIEUR DREVON, Président de l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (A.S.A.P.),
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'emprise de la brocante sur la place de la Mairie et les rues et parking à proximité de la maison Charles Longet et la maison de Suzanne pour assurer l'accès des riverains et la sécurité du public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'organisation de la brocante dimanche 27 juillet 2025 sera réalisée dans l'espace défini en violet au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules dans l'emprise de la brocante, est interdit du samedi 26 juillet 2025 à 16 heures au dimanche 27 juillet 2025 à 21 heures.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur de l'emprise de la brocante le dimanche 27 juillet 2026 de 6 heures à 21 heures sauf les véhicules des exposants et vendeurs pour approvisionner leurs stands ou nettoyer les lieux (en respectant les horaires indiqués dans le règlement) ainsi que les véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4 - Les usagers venant de la Route des AVOLLIONS seront déviés par le chemin de la LIAZ en direction de la RD 1508.

ARTICLE 5 - L'organisateur de la brocante mettra en place les barrières et les signalisations nécessaires, l'organisateur veillera à les maintenir dans leur positionnement initial afin d'éviter toute intrusion de véhicules autres que ceux autorisés à l'article 3 dans la zone de sécurité.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ASAP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEVRIER, le 2 avril 2025

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



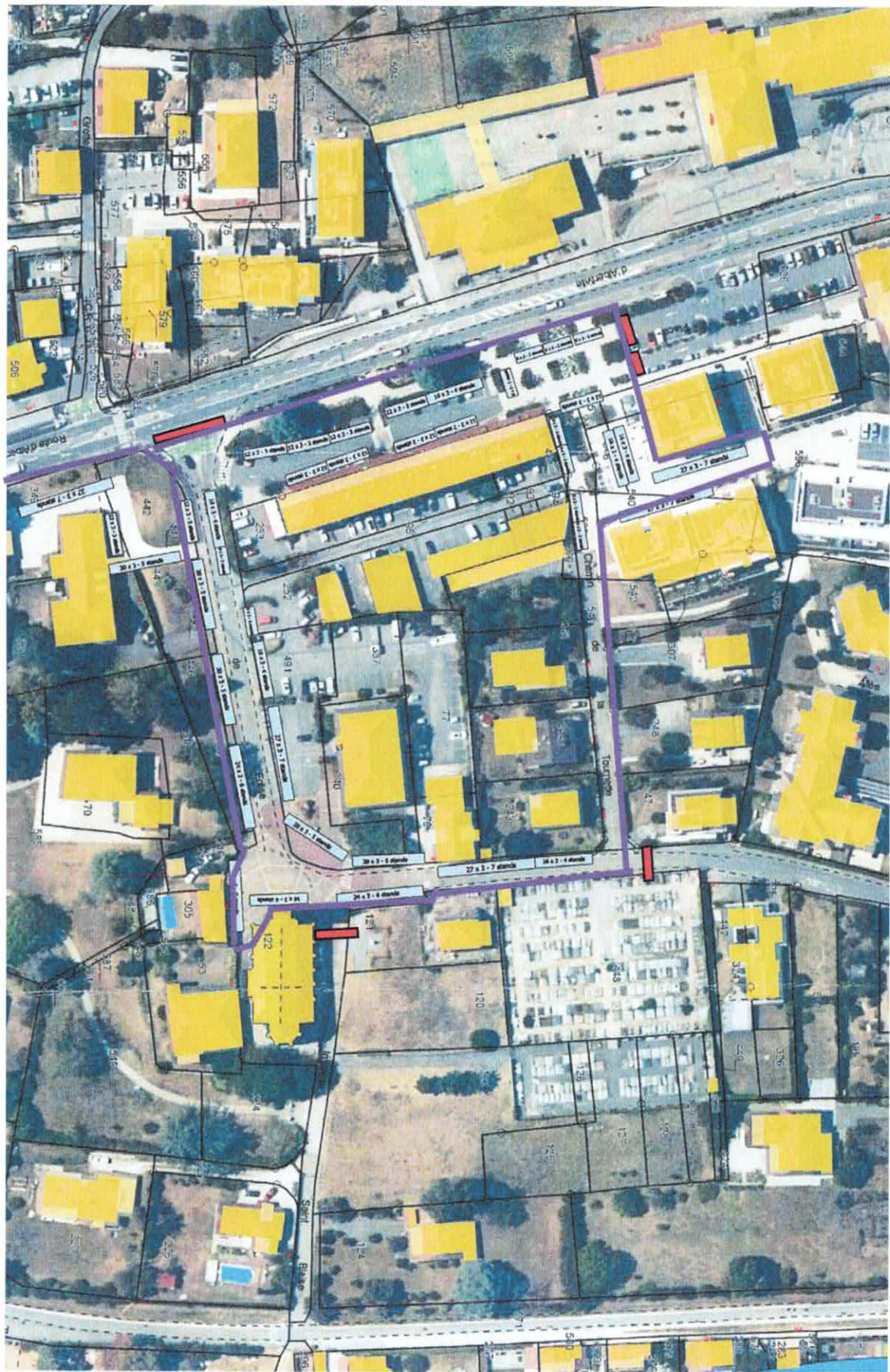
Certifié exécutoire le :

Notifié le :

Mis en ligne : 11/04/2025

Relié le : 11/04/2025

PLAN ANNEXE 1



LEGENDE



Barrières commune



délimitation-emprise BROCANTE-